



Politique de la ville
FR

N°2022-129

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 JUIN 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220607-PV2022DEC129-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Affichage : 29/04/2022

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2022, auprès du bailleur social Immobilière 3F au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL)

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency met en place par le biais de son relais d'assistantes maternelles (RAM), des accueils collectifs, en direction des assistantes maternelles de la commune,

CONSIDÉRANT que le quartier politique de la ville (QPV) du Noyer Crapaud, et tout particulièrement la résidence du même nom du bailleur social Immobilière 3F, compte parmi ses habitants de nombreuses assistantes maternelles,

CONSIDÉRANT qu'un accueil collectif est proposé aux assistantes maternelles du quartier, tous les jeudis matin au sein du centre social municipal « Les Campanules », afin de les aider à rompre l'isolement qu'elles peuvent ressentir lorsqu'elles exercent à domicile et améliorer la qualité de l'accueil qu'elles proposent aux familles du quartier,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency entend solliciter une participation financière, pour la réalisation de cette action à destination des familles du quartier du Noyer Crapaud, auprès du bailleur Immobilière 3F au titre de la programmation 2022 de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à hauteur de 8 000 €,

CONSIDÉRANT que cet accord doit être formalisé par la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le bailleur au titre de son Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL).

DECIDE

Article 1 : De solliciter une participation financière du bailleur Immobilière 3F d'un montant de 8 000 €,

Article 2 : De signer une convention de partenariat avec le bailleur Immobilière 3F au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL), pour la réalisation de cette action au profit des familles du quartier du Noyer Crapaud,

H

Article 3 : Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 60 540 € pour l'année 2022 auquel il convient de déduire une participation de la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 24 405 €.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **07 JUIN 2022**

Affiché et/ou notifié le : **08 JUIN 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **08 JUIN 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.